

5052H 19/12

2171

(1964)

ARCHIVES

Acquisition de matériel électrique de banlieue
à courant continu 1.500 V :

- 29 éléments automoteurs quadruples,
- 3 automotrices,
- 1 remorque d'extrémité.

C.A.	12. 2.64	VII	1°)
C.A.	30. 6.64	VIII	d)

30 JUIN 1964

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration

du 30 JUIN 1964

VIII - Questions diverses

d) Suite donnée par l'Administration Supérieure
aux projets approuvés par le Conseil.

M. MARCY indique que M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a approuvé :

- = par dépêches respectivement datées des 2, 3, 5 et 13 juin 1964, quatre projets que le Conseil avait adoptés le 12 février 1964, concernant :
 - l'acquisition de matériel électrique de banlieue à courant continu 1.500 V.,
 - l'acquisition et l'installation de 12 appareils de détection de boîtes chaudes,
 - l'amélioration des installations de Gevrey-Triage,
 - et l'installation d'un câble téléphonique entre Paris, Limoges et Toulouse;
- = par dépêche du 11 juin 1964, le projet relatif à l'équipement en block automatique lumineux de la section de ligne de Montauban à St-Jory, projet auquel le Conseil avait donné son accord le 22 avril 1964,
- = et par dépêche du 16 juin 1964, le projet afférent à l'agrandissement ou à l'amélioration de logements d'agents qui avait reçu l'agrément du Conseil le 18 septembre 1963.

1 2 FEVR 1964

du 12 FEVR 1964

VII - Projets et questions techniques

1°) Acquisition de matériel électrique de banlieue à courant continu 1.500 V :

- 29 éléments automoteurs quadruples,
- 3 automotrices,
- 1 remorque d'extrémité,

dont 10 éléments quadruples à commander au titre du programme 1964.

M. LEFORT commente la note distribuée et précise, en réponse à une question posée par M. DECOUDUN, que le projet relatif à la création d'une gare souterraine de banlieue à Paris-Austerlitz, adopté par le Conseil dans sa séance du 26 juin 1963, a été approuvé par dépêche ministérielle du 30 janvier dernier. Les résultats du concours ouvert en vue de la réalisation de ces travaux ne sont pas encore connus.

M. HUET remarque que les conditions économiques retenues pour l'évaluation du coût d'acquisition des matériels faisant l'objet des trois premiers projets soumis aujourd'hui au Conseil sont toutes postérieures au 31 août 1963. C'est cependant à cette dernière date qu'ont été bloqués les prix des produits de fabrication répétée, catégorie dans laquelle doivent être rangés les voitures, fourgons-chaudières et wagons identiques à ceux commandés antérieurement. Jusqu'à l'annonce d'une dérogation formelle accordée par le Ministre, et dont les modalités sont en cours d'examen, il serait donc préférable, même pour une simple évaluation, de calculer les prix dans les conditions économiques du 31 août 1963.

M. LEFORT observe que l'évaluation figurant dans un projet technique ne préjuge nullement des conditions exactes dans lesquelles seront passées les commandes. Si la réglementation invoquée par M. HUET est toujours en vigueur lorsque les dites commandes seront négociées, la S.N.C.F. sera contrainte, dans la mesure où les actuels constructeurs des matériels en cause n'accepteront pas de traiter à des prix licites, de recourir à un appel d'offres dont rien ne permet d'affirmer qu'il ne conduirait pas à des conditions sensiblement supérieures à celles qui sont reprises dans les projets correspondants.

Après un dernier échange de vues, auquel participe, en outre, M. LE PRESIDENT, le Conseil approuve le projet.

.....

M. Fudat

PARIS, le 3 FEVR 1964

212

NOTE JUSTIFICATIVE 64 Te n° 629

relative à l'acquisition

du matériel électrique de banlieue à courant continu 1500 V suivant

- 29 éléments automoteurs quadruples
- 3 automotrices
- 1 remorque d'extrémité

dont 10 éléments quadruples à commander au titre du programme 1964.

MONTANT du crédit demandé 83,226 MF

dont, pour la tranche à commander en 1964 27,140 MF.

La présente note justificative a pour objet de demander l'autorisation d'acquérir, à la suite de 25 éléments automoteurs quadruples de banlieue à courant continu 1500 V commandés au titre des programmes de 1962 et 1963, le complément du matériel de même type nécessaire à l'exploitation de la banlieue SUD/OUEST de PARIS, dans sa consistance géographique actuelle et au niveau de trafic prévu pour l'époque de mise en service de la gare souterraine de PARIS-AUSTERLITZ.

La dépense correspondant à la commande de 10 de ces 25 éléments quadruples est inscrite au Budget d'Exploitation -- Dépenses de Renouvellement -- Matériel roulant neuf -- de l'exercice 1964.

Cette note comporte trois parties :

- I - Justification des acquisitions envisagées
- II - Description sommaire du matériel à acquérir
- III -- Evaluation des dépenses et imputation de celles qui seraient engagées en 1964.

*

* *

I - JUSTIFICATION DES ACQUISITIONS ENVISAGEES -

Par Décision Ministérielle MT 803 du 24 octobre 1962, la S.N.C.F. a été autorisée à faire construire, en deux tranches annuelles au titre des programmes de 1962 et 1963, les 25 premiers éléments automoteurs quadruples (formule A + 3R) d'un nouveau matériel électrique de banlieue à courant continu 1500 V.

Dans la note justificative 64 Te n° 573 du 20 avril 1962, par laquelle elle demandait cette autorisation, la S.N.C.F. a exposé les moyens à mettre en oeuvre pour permettre, par le jeu de mutations entre les trois banlieues parisiennes électrifiées en courant continu 1500 V, le remplacement de matériel ancien et le renforcement du parc correspondant à la période couverte par le 4e Plan. Dans cet exposé, la S.N.C.F. conservait, pour la constitution d'un parc de matériel spécialisé à la banlieue SUD/OUEST, l'évaluation faite en 1960, lors de la préparation du 4e Plan, soit : 72 éléments quadruples (A + 3R).

Tenant compte de la capacité accrue du nouveau matériel, des prévisions actuelles de développement du trafic, légèrement inférieures aux prévisions initiales, et des possibilités offertes par les installations, la S.N.C.F. estime actuellement suffisant de constituer pour l'exploitation de la banlieue SUD/OUEST (1) au niveau de trafic prévu pour 1968 - 1969, époque de mise en service de la gare souterraine de PARIS - AUSTERLITZ, un parc de 55 éléments quadruples.

En raison des réserves d'importance relative différente, dont il faudra disposer pour chacun des trois types de caisses intervenant dans la composition des éléments, il convient, dans le cadre des 220 caisses correspondant à la nouvelle évaluation, de remplacer deux remorques intermédiaires par deux automotrices.

Le parc de "matériel 5300" à constituer comporterait donc, de façon plus précise :

- 57 automotrices Z 5300
- 55 remorques d'extrémité ZS 15300
- 108 remorques intermédiaires ZR 25300.

Défalcation faite des 25 éléments quadruples déjà commandés en 1962 et 1963, il manque :

- 57 - 25 = 32 automotrices Z 5300
- 55 - 25 = 30 remorques d'extrémité ZS 15300
- 108 - 50 = 58 remorques intermédiaires ZR 25300

représentant :

- 29 éléments quadruples

(1) Il convient de préciser qu'il s'agit de l'exploitation de la banlieue S/OUEST dans sa consistance géographique actuelle, compte non tenu du transfert éventuel de la desserte de la ligne de CORBEIL présentement assurée par la Région S/EST au départ de la gare de PARIS-LYON.

- 3 automotrices
- 1 remorque d'extrémité

que la S.N.C.F. demande, par la présente note justificative, l'autorisation d'acquérir.

Sur ce matériel, 10 éléments quadruples seraient commandés au titre du programme de 1964.

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU MATERIEL A ACQUERIR -

Le "matériel 5300" pour banlieue électrifiée en courant continu 1500 V, objet de la présente note, serait identique à celui qui a déjà été commandé à raison de 10 éléments quadruples en 1962 et 15 éléments en 1963.

III - EVALUATION DES DEPENSES ET IMPUTATION DE CELLES QUI SERAIENT ENGAGEES EN 1964 -

Dans les conditions économiques d'octobre 1963, les prix unitaires des trois types de caisses du "matériel 5300" qui constituent l'élément quadruple (A + 3R) et de cet élément lui-même, sont évalués à :

- 1 332 000 F pour l'automotrice Z 5300
- 524 000 F pour la remorque d'extrémité ZS 15300
- 429 000 F pour la remorque intermédiaire ZR 25300
- 2 714 000 F pour l'élément de formule A + 3R.

Les dépenses à envisager pour l'acquisition de l'ensemble du matériel objet de la présente note s'élèvent, dans les mêmes conditions à :

- 1,332 x 32 = 42,624 MF pour les automotrices
- 0,524 x 30 = 15,720 MF pour les remorques d'extrémité
- 0,429 x 58 = 24,882 MF pour les remorques intermédiaires.
- TOTAL = 83,226 MF

La dépense correspondant à la commande qui serait passée en 1964, s'établit à :

$$2,714 \times 10 = 27,14 \text{ MF.}$$

Cette dépense serait imputée au Compte Exploitation - Dépenses de Renouvellement - Matériel roulant neuf à raison de :

- 1 MF en 1965
- 12 MF en 1966
- 14,14 MF en 1967.

LE DIRECTEUR
Signé : C. MARTIN

... les services
... charges d'exploitation
... que la S.N.C.F. a été créée
... l'approvisionnement en matériel

... de ce matériel
... au titre du programme de

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DES MATÉRIELS

... de matériel 5000 tonnes
... en 1962 et 1963

III - EVALUATION DES DÉPENSES ET DES BÉNÉFICES

... dans les conditions présumées
... matériel de type "matériel 5000"
... constituent l'élément principal
... de ce matériel

1 325 000 F pour l'achat
214 000 F pour la livraison
425 000 F pour la maintenance
2 000 000 F pour l'exploitation

Les dépenses à caractère
de personnel et de matériel
sont évaluées à 1 000 000 F

Les dépenses d'exploitation
sont évaluées à 2 000 000 F
Les dépenses d'investissement
sont évaluées à 2 000 000 F

Les dépenses de personnel
et de matériel sont évaluées
à 1 000 000 F

Les dépenses d'exploitation
sont évaluées à 2 000 000 F
Les dépenses d'investissement
sont évaluées à 2 000 000 F

Les dépenses de personnel
et de matériel sont évaluées
à 1 000 000 F

Les dépenses d'exploitation
sont évaluées à 2 000 000 F
Les dépenses d'investissement
sont évaluées à 2 000 000 F

Les dépenses de personnel
et de matériel sont évaluées
à 1 000 000 F

Les dépenses d'exploitation
sont évaluées à 2 000 000 F
Les dépenses d'investissement
sont évaluées à 2 000 000 F